

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1878-1879.

Projet de Loi qui divise la Justice de Paix de Charleroi en deux cantons.

(Voir les Nos 134 et 149, session 1878-1879, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La partie de la ville de Charleroi située sur la rive droite de la Sambre (ville basse), les communes de Gilly, Montigny-sur-Sambre, Marcinelle et Mont-sur-Marchienne sont distraites du canton judiciaire de Charleroi et forment un nouveau canton de justice de paix avec Charleroi pour chef-lieu.

Ce canton nouveau est désigné sous la dénomination de *Canton Sud* de Charleroi.

La partie restante du canton réduit de Charleroi est désignée sous la dénomination de *Canton Nord* de Charleroi.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

ART. 2.

Les notaires actuellement de résidence à Jumet et à Gilly continueront, à titre personnel, d'instrumenter, le premier, dans le nouveau canton créé par l'article 1^{er}, le second, dans le canton Nord de Charleroi.

ART. 3.

Les causes, régulièrement introduites avant la mise en vigueur de la présente loi, seront continuées devant le juge de paix qui en est saisi.

Bruxelles, le 8 juillet 1879.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Si jné) J. GUILLERY.

Les Secrétaires,

(Signé) LÉON D'ANDRIMONT.

J. DE VIGNE.